
Pour plus de sécurité dans la ville

Les Associations de consommateurs de Cannabis : un modèle efficace de réglementation de l'accès au Cannabis

Groupe de réflexion interpartis du Canton de Genève*

05.12.2013

Ce groupe est composé des personnalités suivantes :

- Sophie Buchs, PDC (079 725 49 03)
- Marie-Thérèse Engelberts, MCG (078 709 82 11)
- Andreas Saurer, Les Verts (022 733 51 50)
- Lydia Schneider Hausser, PS (079 382 82 89)
- Rolin Wavre, PLR (079 653 37 78)

Il a été présidé par Sandro Cattacin et coordonné par Arnaud Moreillon

Contact :

Arnaud Moreillon arnaud.moreillon@ps-ge.ch (079 395 70 15)

Période: 2012-2013

Comment citer: Groupe de réflexion interpartis du Canton de Genève (2013). *Pour plus de sécurité dans la ville. Le Cannabis Social Club : un modèle efficace de réglementation de l'accès au Cannabis*. Genève : Document de discussion.

Table des matières

Synthèse et proposition	5
Prise de position : Sur la sécurité dans la ville	7
Réguler le cannabis : Les <i>Associations de consommateurs de cannabis (ACC)</i>	9
Sécuriser l'espace public en renforçant la répression	10
Coordonner les quatre piliers	10
Résultats attendus de la population	11
Plan d'action	11
Les pas à suivre	12
Annexe 1: Modèles de régulation du cannabis	13
Les Associations de consommateurs de cannabis (ACC)	13
Le modèle d'accès médical	14
Le modèle néerlandais – les coffee shops	16
La vente dans des magasins spécialisés	17
Annexe 3 : Réflexion sur l'accès au cannabis des mineurs	19
Bibliographie	20

Synthèse et proposition

Constatant que le marché ouvert de la drogue à Genève est une cause majeure d'insécurité et qu'il a conduit à une perte de contrôle sur une partie de l'espace public, le Groupe composé des personnes soussignées, issu des partis représentés au Grand Conseil, s'est réuni pour élaborer des propositions concrètes. Il a travaillé hors des enceintes habituelles et sans a priori depuis l'été 2012. Le résultat des consultations menées et les conclusions se trouvent dans le présent document.

Le marché du cannabis représente une part importante du marché ouvert et génère de nombreux délits annexes qui pourrissent la vie des Genevois. Son chiffre d'affaire en Suisse pour 2012 s'élève à 1 milliard. Par ailleurs, la consommation de cannabis a été ou est en voie d'être libéralisée dans de nombreux pays. En Suisse, la consommation est non seulement largement rependue mais traitée par le législateur au moyen d'une simple contravention.¹

Après un examen détaillé des solutions expérimentées ou appliquées à l'étranger, le Groupe propose de tenter une expérience-pilote à Genève et d'autoriser, pendant une période de trois ans, la culture, la distribution et la consommation de cannabis et de ses produits dérivés comme le haschisch et l'huile, dans le cadre d'associations contrôlées et encadrées, s'inspirant des *clubs sociaux* connus ailleurs, notamment en Espagne ou encore en France.

Les modèles de consommation légale expérimentés ailleurs n'ont pas montré une augmentation de la consommation ni du nombre des consommateurs. En Suisse, on estime leur nombre entre 6,25% et 8,5% de la population, soit environ 500'000. Il est de 5,74% aux Pays-Bas où la consommation est tolérée.

Combinée à une répression accrue du commerce de rue, cette solution vise à limiter les effets criminogènes du marché ouvert, à maintenir un

¹ « Les infractions liées à la consommation de produits stupéfiants concernent les *produits du chanvre* (marijuana, haschich, etc.), les *opiacés* (héroïne, méthadone, morphine, etc.) et les *stimulants* (cocaïne, khat, ecstasy, etc.). En 2011, 4 188 infractions aux *produits du chanvre* sont recensées par la SPC (Statistique policière de la criminalité), soit une progression de 8,5 % en une année. Les délits pour consommation d'*opiacés* (855 en 2011) et de *stimulants* (395) fléchissent de, respectivement, 4,4 % et 30,2 %. » (OCSTAT 2012 : 3)

contact personnel avec les utilisateurs, membres dûment enregistrés des associations de consommateurs de cannabis et dont la confidentialité est garantie, à contrôler la teneur du produit en THC, le principe actif du cannabis et à s'assurer que la quantité produite ne dépasse pas les besoins individuels. Le produit serait soumis à une taxe.

Nous proposons de lancer un projet pilote à Genève – si possible en collaboration avec d'autres grandes villes suisses – donnant ainsi chair aux initiatives lancées par Bâle et Zurich qui n'ont pas, pour l'heure, proposé de contenu concret. A ce stade de leur travail, les soussignés estiment nécessaire de rendre public le projet, d'en discuter au sein des partis et de la société civile et d'élaborer un plan d'action détaillé. Il s'agit notamment de coordonner l'approche avec Bâle et Zurich, d'obtenir au plan fédéral l'autorisation de déroger à la législation actuelle pour une période d'essai de trois ans. Un accompagnement scientifique indépendant examinerait l'impact sur les consommateurs et le marché du cannabis pendant cette période.

Les membres du Groupe sont conscients des limites du projet : le cannabis et ses dérivés ne sont qu'une partie du marché des substances psychoactives. Il ne fait aucun doute que la consommation de cocaïne et d'héroïne doit continuer à être combattue par les moyens pénaux tout en maintenant l'arsenal thérapeutique actuel. L'un des avantages du projet proposé est d'accroître l'efficacité de la police en lui permettant de se concentrer sur ces deux produits. Le Groupe est également conscient qu'une consommation abusive d'alcool présente un danger majeur.

Convaincus que ce problème était suffisamment sérieux pour mériter un examen serein et protégé du jeu politique habituel, nous avons travaillé en notre nom propre, avec l'accord de principe des présidences de nos partis. Nous espérons ainsi lancer un débat sur des bases solides et constructives.

Prise de position : Sur la sécurité dans la ville

Les sondages nous indiquent régulièrement que la population en Suisse ressent une peur d'être victime d'actes criminels (GFS et Schaub 2012). Si ce sentiment reflète d'un côté une augmentation réelle de la petite criminalité (OFS 2012), il ne rend pas compte du fait que les actes touchant l'intégrité physique sont en diminution. Une partie de ces sentiments peut être liée, comme l'indiquent des études sociologiques (Blokland 2003), à l'accélération de la transformation de l'espace public urbain. C'est la perte de familiarité dans les lieux de vie quotidiens que ce soit le quartier d'habitation ou le lieu de travail qui semble être le motif premier de cette insécurité subjective.

La familiarité – un rapport de confiance entre un individu et son environnement – ne dépend pas seulement de la vitesse de transformation des quartiers, dictés par des impératifs économiques, mais aussi de la perception d'altérité liés aux personnes qu'on rencontre. On apprécie, par exemple, que le personnel de la boulangerie ne change pas tout le temps ou même que les mendiants soient des visages reconnus dans les endroits qu'on traverse quotidiennement.

Perdre la familiarité là où l'on vit et travaille n'a pas seulement des conséquences sur le bien-être individuel, mais aussi sur la collectivité. D'un côté, on s'isole physiquement entre quatre murs et de l'autre, on se distancie émotionnellement des lieux que l'on traverse en se rendant chez soi ou à son travail. Ces lieux ainsi désinvestis deviennent des passages obligatoires et mal vécus. Les conséquences pour la collectivité sont une diminution du respect pour l'espace et les biens publics (d'où des actes de vandalisme de tout type, de la cigarette jetée par terre aux tags et dépravation de l'environnement) et une désaffiliation, voire une perte de respect à l'égard des personnes qui sont responsables de la qualité de la vie dans l'espace public, que ce soit les agents de police ou le responsable d'un dicastère.

Ainsi donc, l'investissement dans l'espace public est nécessaire pour redonner confiance à la population et renforcer le sentiment de sécurité, mais aussi pour renouveler et renforcer les liens entre celles et ceux qui s'engagent professionnellement pour le bien de la collectivité (en particulier la police) et les habitants de la cité.

Parler d'insécurité à Genève n'est pas penser des questions abstraites. Force est de constater qu'une large partie des problèmes peuvent être

circonscrits et sont visibles pour tout le monde. Nous en citons les plus importants

- Les vols quotidiens dans les lieux de passages et dans les transports publics
- Les incivilités dans l'espace public, favorisées par la consommation excessive ou incontrôlée de produits psychotropes (notamment l'alcool)
- La présence dans des lieux publics de la petite criminalité liée à la vente des produits illégaux, en particulier le cannabis et la cocaïne.

Redonner confiance et recréer un sentiment de bien-être signifient s'attaquer à des questions concrètes comme le deal de rue. Le combattre efficacement libérerait les énergies nécessaires à l'amélioration de la sécurité, en permettant aux forces de police de s'attaquer à l'importante augmentation du nombre de vols (vol à l'arrachée, cambriolages ; OCSTAT 2012 : 2) et en redonnant aux habitants l'envie et le courage d'intervenir contre les incivilités dans l'espace public.

La tâche de la police, consistant à combattre un commerce de drogues, multiple, mobile et sournois, s'avère particulièrement complexe. A ce jour, l'objectif réaliste ne peut être de démanteler le crime organisé mais de le contenir. Les forces de police sont en effet partiellement impuissantes par manque d'effectifs et d'instruments légaux adaptés. Chaque intervention policière dans ce domaine voit de nouveaux dealers volontaires prêts à remplacer ceux qui ont été arrêtés – et souvent relâchés avec une seule amende. Les décisions de renvoi pour les personnes se trouvant illégalement en Suisse sont la plupart du temps inapplicables faute d'accord de réadmission avec leur pays d'origine. Du coup, le manque de résultat de la police donne une impression d'impuissance, voire d'impunité.

L'omniprésence du deal dans la rue offre, notamment pour les plus jeunes, une image de tolérance à l'égard de la consommation des produits psychoactifs illégaux, leur donnant l'impression d'avoir carte blanche dans l'accès à des produits pouvant être acquis le soir plus facilement qu'une bouteille de vin. Les réponses actuelles au défi du deal et à l'accès incontrôlé aux produits illégaux (qui sont d'ailleurs aussi d'une qualité variable et du coup porteurs de risques ultérieurs) sont particulièrement incohérentes.

Réguler le cannabis : Les Associations de consommateurs de cannabis (ACC)

Est-il problématique qu'une personne fume du haschisch si sa consommation est contrôlée (mais aussi maîtrisée) et reste dans le domaine privé ? Clairement non. Par contre, toute consommation de drogue non-maîtrisée, qu'elle soit légale ou illégale, devient un enjeu de santé publique, un enjeu vital pour la personne qui en consomme et qui, de plus, est bien souvent, une souffrance pour elle-même et son entourage. Cela est aussi vrai pour l'alcool.

Est-il problématique qu'une personne s'approvisionne sur un marché illicite, quel que soit le produit ? Clairement oui et pour de multiples raisons, parmi lesquelles : le respect des lois qui nous régissent et qui fondent la République ; la protection des consommateurs contre des produits de qualité dangereuse ; le crime organisé que ce marché alimente ; les bénéfices qui le nourrissent et les coûts de santé et de sécurité pour la société que cela engendre.

En énonçant ces deux questions, on comprend aisément que le cannabis est un produit qui n'est ni plus ni moins dangereux que l'alcool. Aucun médecin n'encouragera sa consommation. Ceux-ci seront attentifs au niveau d'addiction et accompagneront les patients.

Se pose donc la question de la régulation d'un marché noir de 1 milliard de francs, comme celui du cannabis ? Il est d'abord nécessaire d'accepter l'idée que la production privée devrait être légale et ceci à certaines conditions strictes, à savoir celles de la transparence et de la prévention. Pour ce qui concerne la transparence, la police doit être informée de l'identité du producteur. Cette transparence permettrait de contrôler la qualité des produits (teneur en THC), de taxer les producteurs pour financer ladite prévention, de faire baisser massivement le marché illicite, voire à terme de l'assécher. De plus, en s'assurant que la quantité produite ne dépasse pas ce qui est nécessaire à la consommation, les autorités peuvent s'assurer que le commerce reste dans le cadre légal.

Parmi toutes les solutions observées, l'une d'entre elles a su convaincre le groupe : *l'Association de consommateurs de cannabis (ACC)*. Les producteurs et consommateurs se regroupent sous une forme d'association à but non-lucratif. Les lieux de production ne sont connus que de la police et de l'association afin d'éviter tout risque de vol. Les besoins de consommation par individu sont définis préalablement-il y a

une dose maximale par membre- de sorte que l'association peut justifier de la quantité produite à la police.

Le caractère associatif évite toute forme de commercialisation poussant la consommation. Il responsabilise les consommateurs et garantit un contrôle social interne. Il répond efficacement aux risques de tourisme extérieur comme observé aux Pays-Bas. Il offre la possibilité d'un contrôle aisé tant de la qualité que de la quantité du produit. Il cible les personnes qui ont un comportement à risque en les sensibilisant. Il sécurise l'espace public, en fixant dans des lieux spécifiques l'achat et la vente de cannabis. Finalement, il permet de taxer les associations pour financer la prévention.

Sécuriser l'espace public en renforçant la répression

Les questions de production et de consommation ayant été circonscrites, il est dès lors nécessaire de régler la question de la distribution. A partir du moment où les personnes peuvent produire et consommer dans des espaces privés, il n'y a plus aucune raison qu'elles consomment ou achètent dans l'espace public. La police pourrait ainsi à terme concentrer ses efforts plus aisément et obtenir de meilleurs résultats pour la population. L'achat doit donc se faire dans des espaces privés pour des consommatrices et consommateurs déclarés à l'association.

Coordonner les quatre piliers

La politique des quatre piliers² a obtenu des résultats extrêmement positifs pour la population. Notre groupe suit la même philosophie que celle qui a abouti à cette solution, à savoir la recherche d'un consensus pragmatique visant une solution concrète à proposer à la population.

Différents acteurs, qui ont été auditionnés lors des séances de travail, nous ont fait part d'une certaine perte d'efficacité et s'entendent sur la

² Cette politique est composée des piliers suivants : la réduction des risques, la répression du trafic de drogue, la prévention des dépendances (notamment auprès des jeunes) et l'offre de thérapies diversifiées pour les personnes à consommation problématique (voir, pour une discussion des piliers, notamment CFLD 2006).

nécessité de davantage coordonner les piliers entre eux pour en renforcer l'impact.

Le groupe interpartis s'inquiète de la remise en question des moyens accordés aux lieux spécialisés dans la réduction des risques. Il est nécessaire de rappeler les bénéfices apportés à cette solution :

- Réduction des risques de diffusion de l'hépatite C et du VIH (SIDA)
- Sécurisation de l'espace public grâce à une réduction de la criminalité liée à la consommation d'héroïne.
- Sortie de dépendance pour certains consommateurs grâce à des produits de substitutions prescrits par des médecins.

Résultats attendus de la population

Les attentes de la population sont claires. L'action de l'Etat doit viser à sécuriser l'espace public et assurer une prévention efficace en ciblant celles et ceux qui sont directement concernés. Grâce à la régularisation, il sera possible de contrôler la dangerosité des produits et de responsabiliser les individus. De plus, les consommateurs et les producteurs de drogues contribueront fiscalement au financement des solutions des problèmes occasionnés.

Plan d'action

La politique en matière des addictions est contradictoire et la législation en matière de politique des addictions fixe ces contradictions qui ne permettent pas de tester des modèles de régularisation de l'accès au cannabis au niveau cantonal. C'est aussi une politique qui comme peu d'autres mobilise des positionnements moraux transversaux aux orientations politiques. C'est ainsi que nous proposons, dans notre plan d'action, de lancer un débat large sur les ACC et de mobiliser, dans un deuxième temps, la Confédération pour obtenir le feu vert permettant de tester, pour un temps donné et scientifiquement accompagné, la solution proposée.

Les pas à suivre

1. Présentation de la proposition aux présidences des partis et validation d'une sortie médiatique du groupe.

2. Présentation de la proposition dans les différents partis en incluant leurs représentants fédéraux et cantonaux, ainsi que leurs représentants du pouvoir judiciaire. Préavis des partis.

3. Consultation des parlements des jeunes (en Ville de Genève, à Meyrin au Grand-Saconnex, à Thônex et à Vernier) et des Jeunesses des partis sur la question de l'accès des mineurs au cannabis.

4. Consultation de la Commission consultative en matière d'addictions du Canton de Genève et des villes de Berne, Bâle et Zurich³.

5. Synthèse des résultats des consultations et préparation par le groupe interpartis d'une intervention au Grand Conseil invitant le Conseil d'Etat à :

- mandater un groupe d'experts indépendants pour dessiner un projet précis en se basant sur les informations récoltées.
- solliciter l'autorisation / dérogation du Conseil fédéral pour la mise en œuvre du projet pilote proposé par le groupe d'experts.

³ D'ailleurs, la Ville de Zurich et de Berne, ainsi que Bâle discutent actuellement aussi des modèles d'accès au Cannabis. Bien qu'aucune proposition concrète n'ait été formulée à ce stade, il serait contre-productif de ne pas se coordonner entre grandes villes pour renforcer le poids des demandes faites à la Confédération.

Annexe 1: Modèles de régulation du cannabis

Actuellement, diverses propositions et pratiques quant à la régulation du Cannabis sont discutées. Remarquons d'emblée qu'aucune pratique libéralisant simplement la consommation et la production n'existe et que toutes les propositions, d'une manière ou d'une autre, visent à régler l'accès tout en décriminalisant tous ou certains utilisateurs et utilisatrices adultes de produits cannabinoïdes et à en.

Ces deux éléments visent à décharger les tâches de la police et à affaiblir le marché illégal du Cannabis (EKDF 1999 ; EKDF 2008). Nous aimerions ici, brièvement, présenter ces pratiques. Pour chacune d'entre elles, nous analyserons le contexte, les modes d'approvisionnement, de production, de consommation et d'acheminement. Nous ferons aussi une analyse des forces, faiblesses, risques et menaces qu'elles représentent.

La solution que représente les *Associations de consommateurs de cannabis* (aussi appelée les *Cannabis Social Club*) est celle qui a obtenu l'adhésion du groupe.

Les Associations de consommateurs de cannabis (ACC)

Historique et lieu : Ce système existe en Espagne depuis 2002. Il s'est installé dans un régime de tolérance pour devenir aujourd'hui un pilier de la politique de drogue espagnole. Plusieurs centaines de ces clubs existent en Espagne. Un club correspond en moyenne à 200 personnes et 600 plants (voir Barriuso Alonso 2011). En France, les *Cannabis Social Club* commencent à émerger depuis 2012 et sont, pour l'instant, tolérés.

Accès au produit : Les consommateurs s'organisent en association sans but lucratif. La consommation est de nature récréative. Les produits sont variés (huile, crème, etc.). La production personnelle est légale. Ces associations défendent l'idée qu'elles regroupent des individus ne produisant que pour eux-mêmes. Ainsi, on compte un maximum de 2gr par jour, par personne. Le membre de l'association déclare combien il a besoin de consommer à titre individuel et paie sa cotisation en fonction. Il achète sa marijuana au siège de l'association.

Production : Les lieux de production sont tenus secrets pour éviter tout risque de cambriolage. Afin de contrôler la production de la ferme coopérative, les plants sont marqués. La police doit pouvoir s'assurer que la production du collectif ne dépasse pas ses besoins de consommation.

Les bénévoles, les paysans et les professionnels sont tous membres de l'association.

Acheminement du produit : Une faible quantité peut être ramenée chez soi (2 à 3 grammes). Si le consommateur a un besoin plus important, il doit pouvoir fournir un certificat médical pour justifier son achat.

Commentaires : 30% des usagers ont une consommation fréquente. La consommation quotidienne moyenne par consommateur est de 0.5 gramme, ce qui reste très faible. Selon les estimations relevées, si le système avait 1'000'000 d'inscrits, il générerait 7'500 emplois directs et 30'000 indirects. Il financerait la sécurité sociale à hauteur de 155 millions d'Euros et rapporterait 367 millions au fisc.

Forces

- Contrôle aisé sur les producteurs et les consommateurs.
- Contrôle aisé sur la qualité du produit.
- Logique non-marchande. Aucune incitation à consommer.

Opportunités

- Prévention ciblée sur les consommatrices et les consommateurs.
- Sécurise l'espace public en concentrant la consommation, la production et la distribution dans des lieux spécifiques.
- Permet le prélèvement d'une taxe pour financer la prévention contre les drogues et le cannabis en particulier.
- Création d'emplois.

Faiblesses

- Gestion des mineurs (16 à 18 ans) : si on les inclut, le système pourrait paraître comme étant une incitation à se droguer et si on les exclut, on met toute la pression du marché noir sur eux.

Menaces

- Problèmes sécuritaires liés à la production et au stockage.
-

Le modèle d'accès médical

Historique et lieu : Ce modèle existe dans six pays dont les Pays-Bas, l'Argentine, le Canada et certains Etats des USA comme la Californie (depuis 1996). Ce système, s'il est seul à permettre l'accès au cannabis, tend vers une application plutôt hypocrite, à savoir que les médecins livrent des certificats médicaux pour une consommation récréative (Californie et Canada). Voici ci-après, l'exemple canadien qui date de juillet 2001.

Accès au produit : Les personnes ont accès au haschisch sous forme de marijuana sèche sur prescription médicale. La dose maximale par jour est de 3 grammes. Le système est assez souple pour permettre d'y intégrer un nombre de personnes toujours plus élevé et répondre au moins partiellement à la demande de consommation récréative (Pedersen et Sandberg 2013). Le haschich est consommé comme un médicament avec une dose maximale. Seuls, les pharmaciens, médecins et privés qui ont reçu une licence de l'Etat ont le droit de vendre le produit. Il n'y a pas d'âge minimum pour la consommation.

Production : La production privée est autorisée pour un nombre maximum de 25 plantes par personne. Le nombre auquel on peut avoir droit est déterminé par le médecin. Des licences sont délivrées par l'Etat aux individus pour produire et distribuer, à condition qu'ils soient majeurs. L'ayant droit de cultiver peut le faire pour deux personnes. C'est une ferme reconnue par l'Etat (CanniMed) qui produit les graines. La personne qui a reçu une licence de consommation reçoit en même temps une licence de production individuelle qu'elle peut confier à qui elle le souhaite.

Acheminement du produit : Le transport se fait comme pour celui d'un médicament : l'emballage est contrôlé par un marquage unique et identifiable. Le nombre de grammes maximal que l'on peut porter sur soi est l'équivalent de la consommation d'un mois, soit 90 grammes.

Commentaire : Depuis quelques années, la recherche clinique a confirmé les intuitions de personnes souffrantes et des praticiennes et praticiens, à savoir que les produits cannabinoïdes ont un effet relaxant important. Certains produits à base de cannabis sont utilisés régulièrement pour soulager et calmer des personnes souffrantes.⁴ Le modèle d'accès médical est *de facto* déjà toléré en Suisse, sans avoir par contre résolu la question de l'accès aux produits.

⁴ Cela est notamment le cas pour les personnes souffrant de troubles de l'alimentation ou de maladies neurologiques comme la sclérose en plaque.

Forces

- Réponse à des personnes souffrant de maladies invalidantes.
- Mise en place juridique aisée.
- Production locale.
- Contrôle d'accès.

Opportunités

- Permettre la recherche sur les effets thérapeutiques des cannabinoïdes en Suisse.

Faiblesses

- La médicalisation de la substance exige une validation des produits contenant du THC, qui aujourd'hui ne sont pas autorisés par *Swissmedic*.
- Pas de solutions à l'usage récréatif.

Menaces

- Risque de commercialisation.
 - Ne répond pas au besoin de sécurisation des lieux publics.
 - Risque de déviance du système en poussant l'utilisation de faux certificats médicaux pour une consommation récréative.
 - Création d'un nouveau marché noir à l'instar de celui de la méthadone.
-

Le modèle néerlandais – les coffee shops

Historique et lieu : Ce système existe depuis 40 ans aux Pays-Bas et permet donc d'avoir un regard informé sur son impact. Il existe 700 *coffee shops* aux Pays-Bas. Le chiffre d'affaires du marché du cannabis représente 2 milliards aux Pays-Bas (voir Korf 2002 ; MacCoun 2011).

Accès au produit : Le système mis sur pied concerne une consommation récréative (vs thérapeutique). Il est possible de se procurer du cannabis dans des cafés où il doit être consommé. Les doses vendues sont limitées à 5 grammes par jour. La limitation peut aussi dépendre de l'appréciation du patron. Seules les personnes de plus de 18 ans y ont accès. Les *coffee shops* ne peuvent s'installer à proximité des écoles. Les patrons de *coffee shop* gèrent la consommation en haschisch de leur client de la même manière qu'un patron de bistrot gère celle de sa clientèle consommatrice d'alcool (âge et dose). A l'exception d'Amsterdam, la résidence du client est contrôlée avant de lui donner l'accès au produit. La publicité encourageant l'usage du cannabis est interdite. Enfin, le *coffee shop* ne doit pas produire de nuisances dans l'espace public.

Production : Il est interdit de produire du cannabis, ce qui force les *coffee shops* à s'approvisionner auprès du marché illégal. C'est sans doute la plus grande hypocrisie du système néerlandais. Toutefois, la production privée avec un maximum de 5 plantes est tolérée. Cette situation explique

que 50% de la production consommée aux Pays-Bas provient de l'étranger.

Acheminement du produit : La police tolère qu'une personne se trouve en possession de haschisch si la dose est inférieure à 5 grammes.

Commentaires : La longévité du système nous permet d'évaluer son impact dans le temps. Il est neutre en ce qui concerne la consommation de drogue dure. L'idée que la légalisation de la consommation du haschisch provoquerait un appel d'air de la consommation de drogues plus dures est donc fautive. Par ailleurs, on a observé une forte réduction de la consommation chez les jeunes les dernières années. La consommation par habitant est plus faible aux Pays-Bas que chez ses voisins, ce qui tord le cou à un autre préjugé, à savoir que l'accès aux produits cannabinoïdes ferait augmenter significativement la consommation.

Forces

- Système connu et éprouvé sur de nombreuses années.
- Contrôle aisé sur la qualité des produits.
- Diminution de l'intérêt des jeunes pour le produit.
- Pas de criminalisation des consommatrices et consommateurs récréatifs.

Opportunités

- Sécurise l'espace public en concentrant la consommation et la distribution dans un lieu.
- Permet une prévention ciblée efficace.
- Développe le tourisme du cannabis.

Faiblesses

- Ne répond pas aux besoins de consommation à domicile.
- La production n'est pas légale.
- Contraire aux lois qui luttent contre la fumée passive.

Menaces

- Risques de commercialisation.
 - Développement de tourisme du cannabis dans la région.
 - Génération de trafic autour du lieu de consommation.
 - Risque de renforcement du marché illicite (blanchiment, etc)
-

La vente dans des magasins spécialisés

Historique et lieu : Au Colorado et dans le Washington State, la population a récemment décidé par référendum de légaliser la

consommation récréative de cannabis et d'adopter le même système en vigueur pour l'alcool, à savoir la vente dans des magasins spécialisés. Ces systèmes n'ont pas encore été mis en œuvre, mais la base légale a été votée.

Accès au produit : Il faut avoir 21 ans révolus pour pouvoir l'acheter.

La production : Le système est le même que dans le système canadien, à savoir que la production privée est autorisée pour un nombre maximum de 6 plantes par personne. Des licences sont délivrées par l'Etat pour produire et distribuer le produit dans les magasins.

L'acheminement : Il est légal de transporter jusqu'à 28,5 grammes sur soi.

Commentaire : Sans recul, il est difficile de savoir ce que ce système peut provoquer comme effets. Jusqu'à aujourd'hui dans ces deux Etats, la vente n'était permise que pour des raisons médicales dans des magasins spécialisés. Certains de ces magasins étaient déjà de facto des lieux de vente de cannabis à usage récréatif. La vente est soumise à une taxation de l'Etat et à la déclaration de l'identité des personnes qui achètent le produit. La quantité du produit vendue est contrôlée par le magasin. Celle-ci est enregistrée et peut conduire à des peines sévères en cas de vente de produits à des tiers ou à des jeunes. Ce mode de fonctionnement est proche du système de vente d'alcool suédois.

Forces

- Fort contrôle sur les consommateurs, la distribution et la qualité du produit.
- Permet la consommation privée.
- Décriminalisation de la consommation, de la vente et de la production.

Opportunités

- Contrôler le marché et donc l'espace public.
- Taxer les produits.
- Création d'emplois.

Faiblesses

- La multiplication des producteurs rend le système difficilement contrôlable.
- Logique marchande.

Menaces

- Problèmes sécuritaires liés à la production et au stockage.
-

Annexe 3 : Réflexion sur l'accès au cannabis des mineurs

La question de l'accès des mineurs au cannabis a été identifiée comme un obstacle d'importance pour la mise en place de la solution proposée. Chaque composante du groupe interpartis est consciente de la nécessité de trouver une solution pour rassurer les parents. Le projet doit donc comporter des mesures spécifiques à ce public.

En effet, en créant des *Associations de consommateurs de cannabis* pour les adultes uniquement, nous risquons de voir l'entière du marché noir se focaliser sur les mineurs et faire d'eux des spécialistes de commerce illicite. D'ailleurs, le caractère illégal d'un produit peut le rendre séduisant aux yeux de la jeunesse (Cattacin 2012). Régulariser les conditions d'accès à un produit lui enlève en partie cette attractivité aux yeux des jeunes.

Parmi les solutions envisagées, le groupe propose les mesures suivantes :

- Pour fixer la limite d'âge, il y a trois logiques possibles.
 - Reprendre la limite de consommation de bière et de vin pour le cannabis, soit 16 ans.
 - Décider que les clubs ne s'adressent qu'à des adultes avec les risques identifiés plus haut.
 - Ne pas fixer de limite d'âge et déléguer la régulation de l'accès aux clubs.

Le groupe est plutôt en faveur de la troisième solution assortie de conditions responsabilisant les clubs et la famille du mineur. Voici deux exemples de mesures qui pourraient aller dans ce sens :

- Accepter un mineur dans un club à condition qu'il y ait un contact et un accord des parents.
- Contraindre les clubs qui acceptent les mineurs à leur fournir les prestations d'un éducateur qui aurait pour mission de déceler s'il y a d'autres problématiques en jeu et assurer un suivi de la consommation, pour éviter qu'elle ne devienne problématique (système proche du modèle portugais qui bénéficie d'une commission de dissuasion).

Bibliographie

- Barriuso Alonso, Martin (2011). *Cannabis social clubs in Spain. A normalizing alternative underway*. Series on Legislative Reform of Drug Policies. Amsterdam: Transnational Institute (TNI). Nr. 9 January 2011.
- Blokland, Talja (2003). *Urban Bonds*. Cambridge: Polity Press.
- Cattacin, Sandro (2012). "Spielräume und Regulierungen in einer berauschenden Gesellschaft", dans EKDF, Eidgenössische Kommission für Drogenfragen (éd.). *Drogenpolitik als Gesellschaftspolitik. Ein Rückblick auf dreissig Jahre Schweizer Drogenpolitik*. Zürich; Genève: Seismo Verlag, p. 42-49.
- CFLD, Commission fédérale pour les questions liées aux drogues (2006). *D'une politique des drogues illégales à une politiques des substances psychoactives*. Berne: Hans Huber.
- EKDF, Eidgenössischen Kommission für Drogenfragen (1999). *Cannabisbericht*. Bern: EDMZ.
- EKDF, Eidgenössischen Kommission für Drogenfragen (2008). *Cannabis 2008. Update zum Cannabisbericht 1999*. Bern: EKDF.
- GFS, gfs-zürich et Andreas Schaub (2012). *Angstbarometer*. Zurich: gfs-zürich.
- Korf, Dirk J. (2002). "Dutch coffee shops and trends in cannabis use." *Addictive Behaviors* 27(6): 851-866.
- Litscher, Monika et al. (2012). *Sécurité et intégration sociale dans l'espace public*. Berne: Groupe d'experts Formation Dépendances GFD.
- MacCoun, Robert J. (2011). "What can we learn from the Dutch cannabis coffeeshop system?" *Addiction*(106): 1899-1910.
- OCSTAT, Office cantonal de la statistique (2012). *La criminalité à Genève*. Coup d'oeil No 50. Genève: OCSTAT.
- OFS, Section Criminalité et Droit Pénal (2012). *Statistique policière de la criminalité (SPC)*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- Pedersen, Willy et Sveinung Sandberg (2013). "The medicalisation of revolt: a sociological analysis of medical cannabis users." *Sociology of Health & Illness* 35(1): 17-32.